

# **REGLEMENT INTERIEUR** **de la SAE**

## **Association Albanais Vertical**

SIEGE SOCIAL : 930 route de Chainaz 74540 CUSY

PRESIDENT : DAVAL-POMMIER Gérard – [president@albanais-vertical.fr](mailto:president@albanais-vertical.fr)

### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

Le présent règlement ne se substitue pas à la convention décrétée par la Communauté de Communes et signée par l'Association ni au règlement intérieur général du gymnase. Il complète aussi les conventions signées entre la communauté de commune et les autres utilisateurs et définit les relations entre l'association en charge de la structure et les autres utilisateurs.

### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement, affiché à la salle d'escalade et présenté sur le site internet de l'association ([www.albanais-vertical.fr](http://www.albanais-vertical.fr)) il s'applique à tous les utilisateurs de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade). Toute personne utilisant la S.A.E. doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.

### **ARTICLE 3 : GESTION DE LA SAE**

La Communauté de Communes :

- octroie à l'Association « Albanais Vertical » les jours et créneaux d'ouverture en fonction des demandes formulées après l'établissement du planning,
- gère la mise en conformité de la salle d'escalade,
- effectue ou fait effectuer les demandes de travaux,

L'Association Albanais Vertical:

- gère le montage et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des événements,
- gère le renouvellement des cordes,
- gère le renouvellement des dégaines,
- contrôle l'état des relais
- procède à la gestion des EPI (Equipements de Protection Individuel) mis à disposition des utilisateurs.
- organise l'encadrement et/ou la surveillance des créneaux d'escalade suivant planning,

Autres utilisateurs:

- Aucune modification des voies ne peut être faite sans l'accord d'Albanais Vertical, et ils ont obligation d'avertir Albanais vertical en cas de constatation de prises desserrées ou endommagées, d'EPI abimées

### **ARTICLE 4 : ACCES A LA SAE**

Deux types de créneaux sont proposés sous la surveillance d'encadrants diplômés de la Fédération.

Pour des raisons de sécurité le nombre de grimpeurs par créneau est limité à 60, le responsable pourra refuser l'accès à la salle si le quota est atteint.

**Créneaux d'apprentissage :**

Accès réservé aux élèves fréquentant les écoles d'escalade du club. Programme des cours sur le document d'information des écoles d'escalade.

**Créneaux libres :**

En soirée le lundi 18H à 22H, le mercredi de 18H à 22H et le Vendredi de 18H à 22H et le samedi et le dimanche ouverture occasionnelle suivant disponibilité encadrement

**Cas général :**

Accès réservés aux adhérents de l'Association, à jour de leur cotisation, et titulaires de la licence assurance fédérale pour les catégories suivantes :

- adultes autonomes, titulaires à minima du passeport orange
- adultes débutants à condition qu'ils aient suivi un apprentissage (voir Art 6)
- jeunes accompagnés de leurs parents répondant aux conditions ci-dessus,
- jeunes autonomes entre 15 et 18 ans, titulaires à minima du passeport orange et formés à l'école d'escalade, après que le Président ait donné son accord,

## Cas particuliers :

L'accès à la S.A.E. pourra être autorisé :

- aux licenciés F.F.M.E. des autres clubs du département, ils devront s'acquitter de la cotisation
- aux licenciés F.F.M.E. hors département après en avoir formulé la demande par avance auprès du Président, ils devront s'acquitter de la cotisation
- aux membres de la F.F.C.A.M. avec lequel une convention a été signée avec Albanais Vertical.
- Tout autre grimpeur non licencié à la F.F.M.E. ou FFCAM devra s'acquitter d'une licence journalière FFME et en faire la demande au préalable.

## En dehors des créneaux d'ouverture accordés à l'association par la Communauté de Communes :

L'accès à la S.A.E. par les écoles, collèges, lycées ou autres dépend d'un accord passé auprès de la Communauté de Communes

L'accès est interdit pour nos membres sauf cas exceptionnels (nettoyage, entretien de la SAE, ouverture de voies, préparation des compétitions...)

## ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA S.A.E

### Types d'escalade :

La SAE, correspondant aux normes en vigueur, permet l'escalade en moulinette, l'escalade en tête ainsi que la pratique du bloc.

### Consignes de sécurité :

Des affiches éditées par la F.F.M.E., sont à la disposition de tous les pratiquants sur les panneaux d'affichages de la salle. Elles indiquent les règles de sécurité qui doivent être respectées par tous les utilisateurs (membres de l'association, professeurs d'EPS avec leurs élèves, compétiteurs...).

Les moniteurs d'escalade ou intervenants ont autorité pour intervenir, de manière pédagogique, afin de faire appliquer les règles ci-dessous, quel que soit l'expérience des pratiquants. En cas de refus ou de comportement dangereux d'une personne, celle-ci sera fermement invitée à interrompre sa séance.

Consignes de sécurité que tout pratiquant se doit de respecter :

- l'encordement s'effectue avec un nœud en huit terminé par un **nœud d'arrêt**,
- l'assurage doit se faire à proximité du mur, **retrait de l'assureur maximum 2 m par rapport au pied du mur**,
- l'assurage s'effectue à l'aide d'un système de **frein de type tube**,
- chaque cordée est tenue d'effectuer l'**autovérification assureur/grimpeur** avant que le grimpeur ne s'engage dans une voie,
- les **nœuds** présents **en bout de corde doivent être maintenus en place** afin d'éviter tout risque de chute en cas de corde trop courte,
- lors d'une escalade en tête, **toutes les dégaines doivent être mousquetonnées** dans l'ordre de progression de la voie, **en fin de séance la corde doit obligatoirement rester en place dans les 2 mousquetons du relai pour permettre la mise en place des drisses**.
- avant de redescendre en moulinette, **les deux mousquetons du relais doivent être mousquetonnés**,
- **la descente s'effectue lentement** après avoir vérifié que la corde est décroisée,
- veillez à **ne pas stationner sous un grimpeur**, afin d'éviter tout risque de collision en cas de chute de celui-ci,
- lors de l'**escalade en bloc**, et **avant la 1<sup>re</sup> dégainé** lors d'une escalade en tête, **la parade** s'impose pour guider la chute d'un grimpeur,
- la pratique des manœuvres de relais, enseignées lors des modules, n'est autorisée lors des créneaux libres que sous la vigilance d'un moniteur,
- La zone du grand devers (à matérialiser) ne peut se pratiquer qu'en tête ou en second si la corde est passée dans les dégaines. Les moulinettes sont autorisées dans cette zone uniquement sur les relais intermédiaires.

Les mineurs accompagnés de leurs Parents sont sous l'entière responsabilité de ces derniers qui devront effectuer une surveillance renforcée.

### Voies d'escalade :

Les voies tracées par les ouvriers sont répertoriées sur des fiches au bas du mur (ou affichées au mur où vous trouverez leur descriptif) Les voies nouvelles du mois font l'objet d'un affichage spécifique.

Les voies, correspondent à une difficulté répertoriée, veuillez ne pas déplacer ou tourner une prise faisant partie d'une voie, sans l'accord de l'ouvrier.

Si certaines voies comportent des languettes de couleur qui permettent d'identifier les prises de la voie. Veillez à les laisser en place.

En cas d'arrachement involontaire de languettes ou de rotation de prises mal vissées, merci de prévenir un moniteur qui se chargera de remettre la voie en état.

Toute personne désirant ouvrir une voie doit en avvertir le Responsable de la SAE et se conformer aux règles de sécurité dictées à l'usage des ouvreurs.

#### Utilisation du matériel d'assurance :

Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la SAE. Après chaque séance, elles devront être remises en place dans les deux mousquetons du relais. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites à cause d'un mauvais usage.

Les EPI tels que mousquetons de sécurité, longes peuvent être prêtés gracieusement à tous nos membres, en attente d'un achat personnel ultérieur. Ils devront être demandés aux moniteurs et rendus à la fin de chaque séance.

Les écoles, collèges et lycées utilisent, leurs propres EPI, sous leur responsabilité.

Cas particulier des personnes utilisant leur propre matériel : celles-ci sont responsables de leurs E.P.I. Ils doivent donc être conformes aux normes en vigueur (marquage CE notamment). La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant (indiquant en outre le bon usage du matériel et sa durée de vie) doivent être conservées par le grimpeur propriétaire.

#### Usage de ruban adhésif :

Celui-ci est toléré pour les séances d'initiation et de perfectionnement. Ils devront être retirés à la fin de chaque séance. Il est autorisé pour les compétitions.

#### Usage de la magnésie :

La magnésie en boule est préconisée. Elle limite ainsi le salissement des prises. Le pof (colophane) est également autorisé.

#### Utilisation des toilettes /vestiaires :

Des toilettes ont été mises à notre disposition dans la salle. L'accès se fait par la porte située à droite de la zone 9m.

L'association ne serait être tenue responsable de tout vol ayant eu lieu aux heures d'ouverture. Chaque adhérent devra prendre ses dispositions.

#### Bonne conduite dans la salle :

La salle d'escalade étant une salle municipale et publique les règles suivantes s'appliquent : interdiction de fumer, de consommer de l'alcool et des chewing-gums, de dégrader une quelconque partie de la salle, de déranger les autres grimpeurs par des cris ou une radio trop forte.

Seuls des chaussons d'escalade ou des baskets propres, non utilisées à l'extérieur, sont autorisées pour grimper ou évoluer sur les tapis.

### **ARTICLE 6 : FORMATION**

Tout grimpeur, à partir du moment où il utilise du matériel de sécurité, se doit de se former au bon usage de celui-ci, en demandant conseil auprès des encadrants ou en suivant une formation.

L'Association propose des modules de formation encadrés par nos moniteurs, adaptés à un public débutant.

Ces modules pourront faire l'objet d'une validation par l'obtention d'un passeport F.F.M.E. Le passage des passeports permet d'évaluer les acquis d'expérience et leur obtention est vivement conseillée en vue de la participation aux sorties en sites naturels.

### **ARTICLE 7 : L' ECOLE D'ESCALADE VOIR REGLEMENT ANNEXE CI-DESSOUS**

Le Président Albanais Vertical  
Gérard DAVAL-POMMIER

**REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE**  
**Association ALBANAIS VERTICAL**  
***ECOLE ESCALADE***

**ARTICLE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à tous les ENFANTS, ADOLESCENTS et ADULTES fréquentant la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) pendant l'école d'escalade. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès aux salles d'escalade.

Ce règlement devra être signé en début d'année sportive par l'autorité parentale.

**ARTICLE 2 : ACCES AUX ECOLES D'ESCALADE**

Les écoles d'escalade d'Albanais Vertical sont accessibles aux membres s'étant acquittés de leur cotisation ainsi que de la licence FFME. Lors de l'inscription le certificat médical ou le questionnaire de santé est obligatoire.

**ARTICLE 3 : ACCES A LA SAE**

L'accès aux salles d'escalade ainsi que l'évolution sur les murs de la structure ne sont autorisés qu'en présence du moniteur, aux heures de cours fixées en début d'année.

Les Parents devront donc obligatoirement s'assurer de la présence de ce dernier avant de lui confier leur enfant.

Les moniteurs ne sont donc responsables des enfants qui leur sont confiés à la S.A.E. que pendant les heures de cours.

En cas de retard imprévu :

- le moniteur s'engage à prévenir l'une des gardiennes de la halle des sports qui avertira les Parents.
- Les Parents devront prévenir le moniteur sur son portable, au n° de la S.A.E (02 37 91 15 05) ou par voie de mail
- 

**ARTICLE 4 : COURS**

Les cours sont dispensés par des moniteurs diplômés. Ils sont préparés en fonction du niveau des élèves et programmés selon un suivi pédagogique.

**ARTICLE 5 : SUIVI DES COURS**

Les élèves fréquentant les écoles d'escalade s'engagent à suivre régulièrement les cours.

En cas d'absence, les Parents devront prévenir le moniteur.

**ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES**

Les élèves ne respectant pas les règles de bonne conduite - respect du matériel, des autres élèves, des règles de sécurité liées à l'activité- se verront sanctionnés soit par une interdiction temporaire de grimper, une exclusion temporaire voire définitive (dans ce dernier cas, un avis sera donné par le Conseil d'Administration de l'Association).

Dans tous les cas, les Parents seront avertis.

**ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DU DROIT A L'IMAGE ET D'HOSPITALISATION**

Celles-ci devront être signées en début d'année par l'autorité parentale.

**ARTICLE 8 : ACCES AUX COMPETITIONS FEDERALES**

Il devra être clairement spécifié sur le certificat médical qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'Escalade en compétition.

**ARTICLE 9 : RECEPISSE DE LECTURE**

Celui-ci devra être signé au début de chaque nouvelle année sportive.

Le Président Albanais Vertical  
Gérard DAVAL-POMMIER